

Séances d'information en ligne du 4 et du 13 février 2025

# Volet scolaire de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)

# Plan de la présentation

- Rappel du volet « élèves pondérés » de la NPIV
- Exemples selon clé de répartition de l'association
- Modification des statuts – textes et marche à suivre
  
- Place aux questions générales

# Les élèves pondérés dans la NPIV

## Péréquation des ressources

Solidarité sur la base du revenu fiscal standardisé

Dotation minimale

Solidarité sur la base des impôts conjoncturels

## Péréquation des besoins structurels

Surface productive

Altitude et déclivité

Elèves pondérés

## Charges particulières des villes

Couche population

Compensation de la participation aux déficits des lignes de trafic urbain

## Factures cantonales non péréquatives

Participation à la cohésion sociale (PCS)

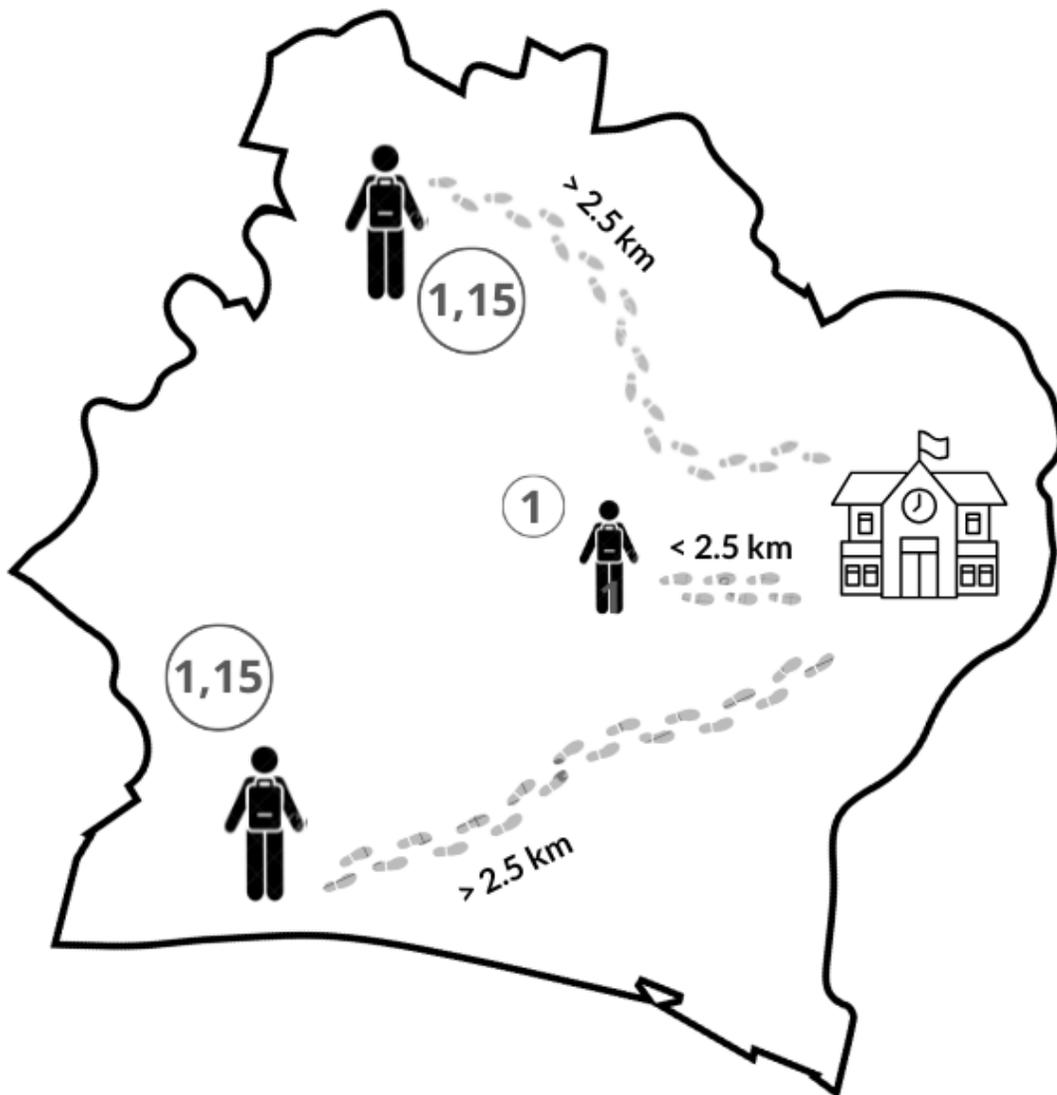
Facture policière

- ❖ **Péréquation des besoins structurels** : compensation des surcharges liées à des facteurs sur lesquels les communes n'ont aucune prise (facteurs structurels)

# La notion d'élève pondéré



# Le calcul par commune



## CALCUL DU % PAR COMMUNE

$$\frac{\text{Total (des chiffres entourés)}}{\text{Nombre d'habitants}} \times 100$$

**Sans les enfants «EVAM»**

soutenus via la décision 138 en application de l'art. 134 LEO

# Péréquation des besoins scolaires

## Elèves pondérés



- Compensation en faveur des communes avec un nombre d'**élèves pondérés** supérieur à la **norme**
- **Elèves pondérés** : nombre d'élèves + 0,15 fois le nombre d'élèves avec distance maison-école >2,5 km
- **Norme** : 120% de la moyenne (0,14 par habitant)
- Compensation de CHF 4'000 indexés (~ CHF 4'250 dans le prévisionnel 2025) par élève « excédentaire »

# Exemple de compensation

Population	Elèves	Distants	Elèves pondérés	Seuil (0.14 p/hab)	Elèves excédentaires	Compensation (4'250 par élève)
1'000	140	0	140	140	0	0
1'000	140	140	161	140	21	89'250
1'000	180	0	180	140	40	170'000
1'000	180	180	207	140	67	284'750
4'000	640	320	688	560	128	544'000

- Dès dépassement du seuil, compensation CHF 4'250 par élève...
- ...mais aussi de CHF 638 ( $0.15 * \text{CHF } 4'250$ ) par élève distant

# Problématique

- Compensation basée sur les caractéristiques de la commune : cohérent uniquement si les communes assument les coûts effectifs
- Exemple d'une association avec CHF 2'720'000 de charges pour les bâtiments scolaires et CHF 208'000 de charges pour les transports

Population	Elèves	Distants	Répartition "bâtiments"	Répartition "transports"	Total des charges	Péréquation des besoins	Total avec péréquation
1'000	140	0	595'000	0	595'000	0	595'000
1'000	140	140	595'000	91'000	686'000	-89'250	596'750
1'000	180	0	765'000	0	765'000	-170'000	595'000
1'000	180	180	765'000	117'000	882'000	-284'750	597'250
4'000	640	320	2'720'000	208'000	2'928'000	-544'000	2'384'000

# Quelles options pour les autres ?

- Le traitement le plus cohérent pour les montants de la péréquation dépend de la clé de répartition de l'association
  - ❖ **Répartition par habitant : versement de la totalité**
  - ❖ Répartition par élève : versement de la part « transports »
  - ❖ Répartition 50% habitant / 50% élève : versement de la part « transports » + moitié de la compensation restante

# Cas avec répartition par habitant

Population	Elèves	Distants	Répartition par habitant	Péréquation des besoins	Total avec péréquation
1'000	140	0	732'000	0	732'000
1'000	140	140	732'000	-89'250	642'750
1'000	180	0	732'000	-170'000	562'000
1'000	180	180	732'000	-284'750	447'250
4'000	640	320	2'928'000	-544'000	2'384'000

- Déjà solidarité complète entre communes (charges p/hab identiques)
- Pas cohérent de garder la compensation chez les communes

# Quelles options pour les autres ?

- Le traitement le plus cohérent pour les montants de la péréquation dépend de la clé de répartition de l'association
  - ❖ Répartition par habitant : versement de la totalité
  - ❖ **Répartition par élève : versement de la part « transports »**
  - ❖ Répartition 50% habitant / 50% élève : versement de la part « transports » + moitié de la compensation restante

# Cas avec répartition par élève (1)

Population	Elèves	Distants	Répartition par élève	Péréquation des besoins	Total avec péréquation
1'000	140	0	640'500	0	640'500
1'000	140	140	640'500	-89'250	551'250
1'000	180	0	823'500	-170'000	653'500
1'000	180	180	823'500	-284'750	538'750
4'000	640	320	2'928'000	-544'000	2'384'000

- Compensation cohérente quand une commune a une proportion importante d'élèves, mais pas d'élèves distants
- Surcompensation dès qu'il y a des élèves distants

# Cas avec répartition par élève (2)

- Correction possible : versement à l'association de  $0,15 * 4'250 * \text{élève distant}$ , mais maximum le montant de la compensation péréquative

Population	Elèves	Distants	Répartition par élève	Péréquation des besoins	Versement association	Diminution de charges	Total avec péréquation
1'000	140	0	640'500	0	0	-44'625	595'875
1'000	140	140	640'500	-89'250	89'250	-44'625	595'875
1'000	180	0	823'500	-170'000	0	-57'375	596'125
1'000	180	180	823'500	-284'750	114'750	-57'375	596'125
4'000	640	320	2'928'000	-544'000	204'000	-204'000	2'384'000

# Quelles options pour les autres ?

- Le traitement le plus cohérent pour les montants de la péréquation dépend de la clé de répartition de l'association
  - ❖ Répartition par habitant : versement de la totalité
  - ❖ Répartition par élève : versement de la part « transports »
  - ❖ **Répartition 50% habitant / 50% élève : versement de la part « transports » + moitié de la compensation restante**

# Cas avec répartition 50 / 50 (1)

Population	Elèves	Distants	Répartition population	Répartition élèves	Total des charges	Péréquation des besoins	Total avec péréquation
1'000	140	0	366'000	320'250	686'250	0	686'250
1'000	140	140	366'000	320'250	686'250	-89'250	597'000
1'000	180	0	366'000	411'750	777'750	-170'000	607'750
1'000	180	180	366'000	411'750	777'750	-284'750	493'000
4'000	640	320	1'464'000	1'464'000	2'928'000	-544'000	2'384'000

- Surcompensation quand il y a des élèves distants...
- ...mais aussi quand la commune a une proportion importante d'élèves

# Cas avec répartition 50 / 50 (2)

- Correction (imparfaite) possible : versement à l'association de 0,15 \* 4'250 \* élève distant + 50% de la compensation restante

Population	Elèves	Distants	Répartition population	Répartition élèves	Total des charges	Péréquation des besoins	Versement association	Diminution de charges	Total avec péréquation
1'000	140	0	366'000	320'250	686'250	0	0	-87'656	598'594
1'000	140	140	366'000	320'250	686'250	-89'250	89'250	-87'656	598'594
1'000	180	0	366'000	411'750	777'750	-170'000	85'000	-99'344	593'406
1'000	180	180	366'000	411'750	777'750	-284'750	199'750	-99'344	593'406
4'000	640	320	1'464'000	1'464'000	2'928'000	-544'000	374'000	-374'000	2'384'000

# En quelques mots

- Le traitement le plus cohérent pour les montants de la péréquation dépend de la clé de répartition de l'association
  - ❖ Répartition « coût réel » : maintien des montants
  - ❖ Répartition par habitant : versement de la totalité
  - ❖ Répartition par élève : versement de la part « transports »
  - ❖ **Répartition 50% habitant / 50% élève : versement de la part « transports » + moitié de la compensation restante**
- Si volonté d'avoir cette cohérence → modification des statuts

# Exemples d'alinéas pour les statuts

## section «Ressources»

### **Associations avec répartition par habitant**

- *Les communes membres versent à l'association la totalité des montants reçus au titre du volet « élèves pondérés » de la péréquation des besoins structurels.*

### **Association avec répartition par élève**

- *Les communes membres versent à l'association les montants reçus au titre du volet « élèves pondérés » de la péréquation des besoins structurels en raison de leur nombre d'élèves distants.*

### **Complément si association avec répartition 50% élève / 50% habitant**

- *Si le montant versé en raison de l'alinéa précédent est inférieur au montant total reçu par la commune au titre du volet « élèves pondérés », cette dernière verse à l'association la moitié de la compensation restante.*

# Modification des statuts

- Modification du mode de répartition des charges selon art. 126 LC et procédure de modification usuelle selon art. 113 LC
- Approbation du conseil de chacune des communes membres, à moins que les statuts ne prévoient une majorité qualifiée du conseil intercommunal ou des conseils des communes membres
- DONC : regarder ce que disent les statuts !
- Toute modification doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Etat
- Consultation préalable de la DGAIC recommandée

# Questions d'ordre général ?

Questions NPV / clés de répartition : [finances-communales@vd.ch](mailto:finances-communales@vd.ch)

Questions statuts / juridique : [affaires-communales@vd.ch](mailto:affaires-communales@vd.ch)